Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service Prévention des Pollutions et des Risques
Division Risques Chroniques

N/Réf. PPR-DRC/DD2015- 1068

Affaire suivie par : Dany DEFOSSEZ
Tél. : 02.99.33.43.32 – Fax : 02.99.33.43.52
Mél : dany.defossez@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 04 septembre 2015

Madame, Monsieur le Directeur
CMA'S.A.S.
9, allée Georges Lacombe
ZAC du Petit Guelen
29 334 QUIMPER

Objet : Taxe à l'exploitation 2015 - Code établissement : 55.1169

Madame, Monsieur le Directeur,

Vous avez retourné votre déclaration d'activités soumises à la taxe à l'exploitation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en notifiant un volume inférieur à 5000l de liquide pour la rubrique 2565-2-a de la nomenclature des installations classées.

Après vérification de notre part, l'arrêté préfectoral du 23 juin 1994, indique que votre société est autorisée pour des cuves de traitement dont le volume est de 5200l.

Je vous rappelle que toute modification d'un site réglementé au titre de la législation des installations classées doit être portée à la connaissance du préfet du département concerné conformément à l'article R512-68 (changement d'exploitant) à l'article R512-33 (modification des installations, extension, volume, puissance ...) ou à l'article R512-74 et suivants (cessation partielle ou totale d'activité), du code de l'environnement.

De plus, la nomenclature de la rubrique 2565 a été modifiée, je vous invite donc à vérifier votre classement et si nécessaire faire une déclaration d'antériorité, pour cela vous pouvez contrôler votre classement en consultant la nomenclature à partir du lien suivant : http://www.ineris.fr/aida/ et faire le cas échéant une déclaration d'antériorité auprès de la préfecture de votre département.

Vous trouverez un modèle de déclaration d'antériorité sur notre site internet / Prévention des pollutions et des risques > Risques chroniques, technologiques et sous-sol > Les installations classées pour la protection de l'environnement > Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) - Taxe à l'exploitation/

La décision sur la taxe sera prise en fonction de votre réponse concernant la nomenclature qui vous concerne. Sans réponse de votre part, la taxe sera due dans son entier pour l'année 2015.

Pour toute question relative à la mise à jour de vos prescriptions vous pouvez vous rapprocher de l'inspecteur qui suit votre établissement à la UT du Finistère :
2 rue Georges Perros – 29556 QUIMPER – 02 90 08 55 55

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la meilleure.

P/le Directeur,
Le chef de la division
des Risques chroniques

Sylvie VINCENT

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Copie : UT 29 – SPPR (taxe 2015) – Chrono